

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-056

**Acquisition de la parcelle B 1391 à des fins de régularisation de voirie
route de Sasserot**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANNES
Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PÉPIN
Madame Mireille LOISEAU à Monsieur Stefan GENAY
Madame Virginie MATHIEU à Madame Jessica GOLAZ
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Madame Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

A l'occasion d'études de futurs aménagements dans le secteur du Julliard, la commune a constaté que la voirie communale débordait de longue date sur le tènement de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1391.

Ainsi, il a été proposé au propriétaire de régulariser la situation, soit l'acquisition d'une surface d'environ 60 mètres carrés de ladite parcelle d'une surface totale de 6 492 mètres carrés.

Étant classée en zone 1AUb, mais ne pouvant être considérée comme exploitable au regard du référentiel de valorisation des acquisitions dans le cadre des régularisations foncières adopté par la commune, le prix d'acquisition est fixé à 12 euros le mètre carré. Ce qui représente en l'état un montant total de 720 €.

Cette offre a été acceptée par un courrier en date du 31 août 2025. Étant entendu que les superficies acquises par la commune seront à parfaire par l'intervention d'un géomètre.

Les frais inhérents à l'acquisition sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 1391 pour une surface d'environ 60 mètres carrés au prix de 12 euros le mètre carré.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 01/10/2025
De sa publication le



Le Maire
Séverine MUGNIER

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.